



**ARRETE MUNICIPAL n° 1253 du 24 mai 2023 relatif à  
l'utilisation temporaire du domaine public communal à  
des fins commerciales : permis de stationnement**

**Pétitionnaire :**

**Bar – Tabac LE JAVRON  
M. ANDRE Franck  
31, Grande Rue  
53250 JAVRON-LES-CHAPELLES**

**Le Maire de la commune de JAVRON-LES-CHAPELLES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code du commerce,

**Vu** la demande de M. ANDRE Franck en date du 15 mai 2023, propriétaire du Bar-Tabac LE JAVRON sis 31 Grande Rue à Javron-les-Chapelles, aux fins d'installer temporairement des éléments mobiles (tables et chaises), sur le domaine public et les places de stationnement devant les immeubles sis 31 et 33 Grande Rue ;

**VU** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**A R R E T E**

**Article 1.** A l'occasion du passage des Boucles de la Mayenne, le **vendredi 26 mai 2023**, de 10h00 à 16h00, M. ANDRE Franck est autorisé à installer temporairement des éléments mobiles (tables et chaises) sur le domaine public (trottoir) et sur la place de stationnement devant les immeubles sis 31 et 33 Grande Rue, afin d'accueillir sa clientèle pendant le passage de la course cycliste.

**Article 2.** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum sur le trottoir, sans obstruction, pour permettre le cheminement des piétons, la circulation des Personnes à Mobilités Réduites (PMR), des poussettes-landaus...

**Article 3.** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4.** La réservation d'un emplacement de stationnement fera l'objet, au préalable, de la mise en place de la signalisation correspondante.

Elle sera mise en place par les services techniques de la commune, à l'aide de panneaux de type B6a1 (interdiction de stationner), sur lequel sera apposée le présent arrêté d'autorisation.

**Article 5.** Pendant toute la durée de la manifestation, des barrières de sécurité seront installées à cet effet, au droit de cette terrasse temporaire, afin de garantir la sécurité de tous.  
A charge du pétitionnaire de les retirer, une fois l'installation démontée.

**Article 6.** M. ANDRE Franck occupera temporairement le domaine public. La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugera utile pour les besoins de la voirie.

Le pétitionnaire veillera à préserver expressément les droits des tiers.

**Article 7. Ampliation** - M. le Maire, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8. Notification**

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à :

- M. ANDRE Franck, propriétaire du Bar-Tabac LE JAVRON
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. - 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest - 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier - CS 60102 - 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

A Javron Les Chapelles, le 24 mai 2023

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN